

Sous-section 3.4 : Définir les ententes entre établissements

Considérations :

L'on dénote plusieurs types différents d'ententes au sein des collèges, des instituts et des universités du Canada. Leurs caractéristiques varient, bien qu'il existe des similitudes thématiques évidentes. Des ententes de transfert existent à tous les niveaux : à la grandeur d'une université, spécifiques à une faculté/école, spécifiques à un programme, voire même au niveau des cours comme, par exemple, les initiatives d'inscription simultanée. De telles ententes peuvent également avoir des conséquences juridiques.

Selon les constatations de la phase 1, de nombreux établissements ne consignent pas les renseignements relatifs à un partenariat sur le relevé de notes, et ce, malgré qu'il s'agisse d'une recommandation *essentielle* du Guide du relevé de notes 2003 de l'ARUCC (33 % ont rapporté qu'ils consignent les partenariats sur leurs relevés de notes). De plus, il apparaît que le large éventail de types d'entente soit source de confusion, tout en ayant une incidence négative sur les efforts d'en arriver à une compréhension globale de l'ampleur et de la profondeur des programmes conjoints au Canada. Il a également été suggéré que des ententes entre les établissements d'une province n'étaient pas forcément respectés dans une province (bref, la question de réciprocité pose parfois problème). Bien que probablement d'ordre mineur, il semblerait qu'une incidence négative existe au chapitre de la mobilité étudiante interprovinciale. Certains commentaires visaient également les questions de réciprocité intraprovinciale.

Bien que certaines constatations aillent au-delà de la portée du projet de l'ARUCC et du CPCAT, les recherches semblent suggérer qu'il faille identifier et renforcer les normes de consignation. De plus, l'établissement d'un cadre de nomenclature des ententes pourrait contribuer à réduire la confusion. Il y a également lieu de noter que certains établissements et organismes de gouvernance ont approuvé une terminologie spécifique en matière d'ententes de partenariat. À la lumière de l'engagement du projet en faveur des principes d'autonomie des établissements et des autorités provinciales, il est essentiel de respecter de tels protocoles ayant reçu une approbation officielle. Ce faisant, le projet souhaite identifier les pratiques communes susceptibles d'éclairer l'élaboration d'un glossaire visant la nomenclature des transferts.

Question du sondage en ligne et des ateliers

1. Quelles sont les autres juridictions qui pourraient fournir un cadre de définition des ententes entre établissements susceptibles de mieux comprendre le secteur postsecondaire canadien?

Les termes relatifs aux ententes les plus couramment en usage au Canada sont énumérés ci-dessous, par ordre de popularité. Les termes en italiques étaient également utilisés dans l'étude du BCCAT sur les pratiques de délivrance de titres de programmes conjoints (Duklas, 2013, p. 11).

- Protocoles d'entente;
- *Ententes de transfert en blocs*;
- *Ententes d'articulation*;
- *Ententes de parcours*;
- *Ententes de type numérique*;
- Programmes ou ententes de transition.

Duklas et al. (2014). Rapport de l'ARUCC et du CPCAT, phase 1, pp. 111-112

Contexte :

D'après les constatations tirées de la phase 1, il semblerait que les établissements et les juridictions utilisent des approches variables lorsque vient le temps de décrire les partenariats entre établissements. Compte tenu des faits, il serait juste de dire qu'il est difficile de parler de normes nationales; toutefois, il existe certains exemples au niveau juridictionnel/territorial. Comme l'illustrent les recherches de Jane Knight, Ph. D. (2008, 2011), ce défi n'est pas unique au Canada ni aux établissements canadiens.

Bien que les termes des encarts de la présente section soient les plus couramment utilisés par les établissements postsecondaires canadiens, aucun des glossaires que nous avons examinés ne fournissent de définitions pour toutes les options; de manière générale, l'on retrouvait dans tous une définition des termes « entente de transfert en blocs » et « entente d'articulation ».

Une revue des termes tirés des glossaires créés par les établissements, les organisations et les instances gouvernementales révèle le fait qu'il ne semble pas toujours exister de définitions officielles des types d'entente dans les glossaires actuels. Le tableau 3 énumère certains des termes en usage au Canada.

Tableau 1 : Termes relatifs aux ententes en usage au Canada

Terme	Définition
Partenariat donnant droit à un grade (<i>Degree Partnership</i>)	Entente entre deux établissements permettant à l'étudiant de recevoir des crédits en vue de l'obtention d'un titre à l'un des établissements, tout en étant inscrit à l'autre. L'on dit également « double inscription », « inscription double » ou « inscription simultanée ».
Protocole d'entente (PE) (<i>Memorandum of Understanding</i>)	Entente de principe officielle entre deux établissements ou plus, visant l'acceptation de cours (ou groupes de cours) donnant droit à des crédits. En règle générale, les PE comprennent également d'autres facteurs – dont la reconnaissance de placements d'éducation coopérative, une charge de cours réduite (au-delà de ce que l'on accepte aux fins de reconnaissance de crédits), etc. – qui ne sont habituellement pas compris dans une entente de transfert.
Entente réciproque de transfert bilatéral (<i>Reciprocal Bilateral Transfer Agreement</i>)	Entente de transfert négociée entre deux établissements selon laquelle l'établissement A convient d'accepter le cours (ou le groupe de cours) suivi à l'établissement B à la place de son propre cours (ou groupe de cours) et, réciproquement, l'établissement B convient d'accepter le cours (ou le groupe de cours) suivi à l'établissement A à la place de son propre cours (ou groupe de cours). Par conséquent, les ententes réciproques de transfert vont toujours dans les deux sens (voir Entente réciproque de transfert unidirectionnel).
Entente réciproque de transfert unidirectionnel (<i>Unidirectional Bilateral Transfer Agreement</i>)	Entente de transfert négociée entre un établissement d'origine et un établissement de destination, laquelle est principalement unidirectionnelle. En pratique, des crédits de cours seront généralement accordés à un établissement ou l'autre, particulièrement si l'entente vise des cours d'un programme de passage à l'université. Toutefois, dans certains cas, des crédits ne seront pas accordés en sens inverse; par exemple, l'établissement A peut convenir d'accepter un groupe de cours transférables de l'établissement à la place de ses propres cours et ajouter l'entente au Guide de transfert. Toutefois, il pourrait ne pas être approprié que l'établissement B décerne des crédits pour le groupe de cours si un étudiant ayant suivi un cours de l'établissement A l'inclut dans le cadre d'une demande de reconnaissance de crédits (voir Entente réciproque de transfert bilatéral).
Entente de transfert (<i>Transfer Agreement</i>)	Entente officielle entre des établissements postsecondaire précisant comment les cours et crédits réussis à l'établissement d'origine seront acceptés et appliqués à l'établissement de destination.
	Entente entre deux établissements (d'origine et de destination) précisant comment le cours ou le programme de l'établissement d'origine sera accepté par l'établissement de destination aux fins de transfert de crédits.
Entente d'articulation (<i>Articulation Agreement</i>)	Entente, habituellement entre deux établissements, mais également entre un établissement et une organisation professionnelle, autorisant des études de programmes spécifiques à créditer en vue d'une entrée directe ou de reconnaissance de crédits à un programme spécifique à l'établissement de destination.

Terme	Définition
	Entente officielle entre un ou plus d'un collègue et un ou plus d'un établissement d'enseignement ou conseil scolaire reconnaissant les résultats d'apprentissage, facilitant les progrès de l'étudiant, minimisant le dédoublement des programmes d'études et facilitant la transition d'un établissement vers l'autre.
	Entente officielle entre deux (bilatérale) ou plus de deux (multilatérale) établissements postsecondaires, laquelle définit les conditions permettant aux étudiants de passer d'un programme spécifique à un autre. L'entente peut également déterminer lesquels cours ou programmes suivis à l'établissement d'origine satisferont aux exigences de diplomation à l'établissement de destination.
Entente de transfert en blocs (<i>Block Transfer Agreement</i>)	Entente de transfert selon laquelle un nombre prédéterminé de crédits est accordé aux étudiants faisant l'objet d'un transfert ayant terminé avec succès un certificat, un diplôme ou un groupe de cours à un autre établissement. En règle générale, les transferts en blocs servent à accorder des crédits pour des groupes de cours dont l'intégrité scolaire est reconnue et lesquels, collectivement, satisfont à une partie des exigences d'un autre titre scolaire.
Échelonnement (<i>Laddering</i>)	« Échelonnement » : processus permettant d'utiliser des crédits ou des titres préalablement conférés, soit par un établissement secondaire ou postsecondaire. « Progression de carrière » : utilisation d'un titre postsecondaire préalablement obtenu aux fins d'admission à un autre programme de niveau supérieur.
Parcours de transfert (<i>Transfer Pathway</i>)	Parcours défini d'un programme ou d'un établissement à un autre programme ou établissement, et lequel précise les exigences d'admissibilité et la manière dont les crédits seront acceptés et appliqués par l'établissement de destination. S'applique habituellement à de multiples établissements d'origine et un ou plus d'un établissement de destination. Ne requiert pas d'entente officielle signée entre les établissements.
Cotutelle (entente visant des études doctorales de 3 ^e cycle)	Programme personnalisé d'études doctorales développé conjointement par deux établissements pour un étudiant, et dont les exigences de chaque programme universitaire sont respectées, mais l'étudiant travaillant avec les superviseurs de chaque établissement prépare une seule thèse examinée par un comité dont les membres proviennent des deux établissements. L'étudiant se voit décerner deux documents de grade, mais le relevé de notes comprend une note indiquant que l'étudiant a complété sa thèse en vertu d'une entente de cotutelle.

Bien qu'il y semblerait indiqué d'utiliser un terme donné et, possiblement, de l'inscrire dans une politique institutionnelle ou de le publier dans un glossaire provincial, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il est communément utilisé, compris ou défini. Le même terme pourrait signifier différentes choses. De plus, le même terme pourrait décrire plusieurs éléments différents, y compris un type d'entente, comme l'illustre l'exemple du tableau 4 (crédits en blocs). Il arrive à l'occasion que le terme est utilisé pour un type d'entente, un processus, une forme d'articulation, un type de crédit, etc.

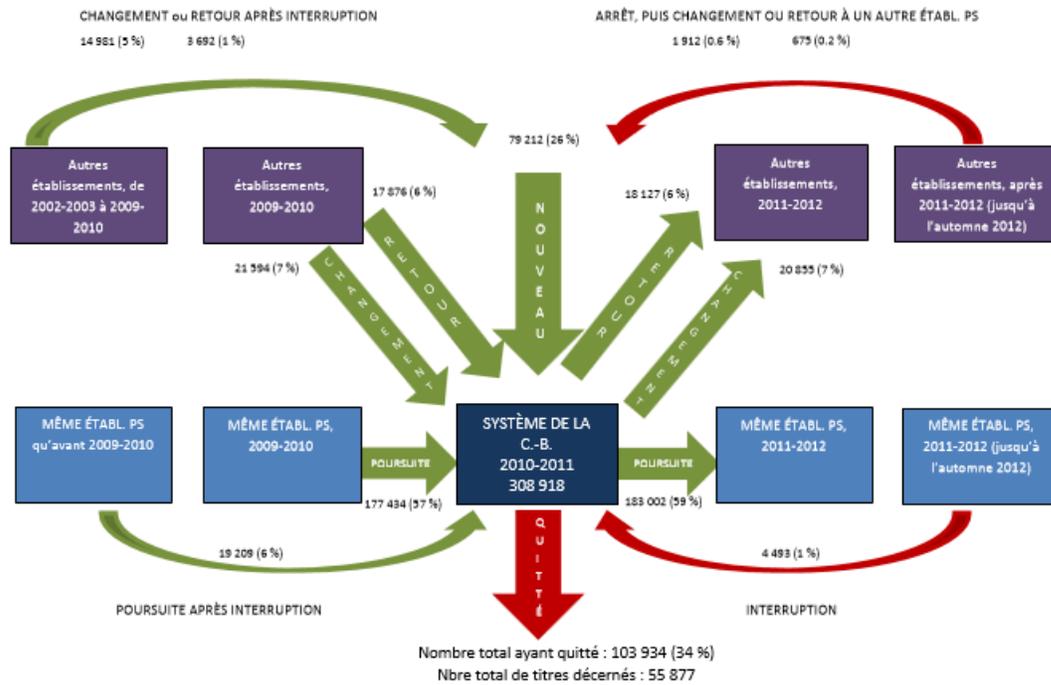
Tableau 2 : Analyse du terme « Crédit en blocs » et de ses usages différents au Canada

Catégorie d'usage de « crédits en bloc »	Définition
Type d'entente	Entente de transfert selon laquelle un nombre prédéterminé de crédits est accordé aux étudiants faisant l'objet d'un transfert ayant terminé avec succès un certificat, un diplôme ou un groupe de cours à un autre établissement. En règle générale, les transferts en blocs servent à accorder des crédits pour des groupes de cours dont l'intégrité scolaire est reconnue et lesquels, collectivement, satisfont à une partie des exigences d'un autre titre scolaire.
Moment du transfert et crédits accordés à l'étudiant	Il y a transfert en bloc lorsqu'il y a reconnaissance d'un groupe de cours, prenant habituellement la forme d'un certificat ou d'un diplôme aux fins de transfert de crédits. Il devrait être possible de transférer directement à la deuxième ou troisième année d'un programme menant à un grade, tout dépendant de l'entente. Le transfert en bloc est efficace si vous terminez complètement vos études menant à un diplôme. Si ce n'est pas le cas, l'on vous accordera probablement un transfert de crédits si les cours individuels sont énumérés.

Catégorie d'usage de « crédits en bloc »	Définition
Type d'articulation	Une articulation de transfert en bloc se produit lorsque les établissements comparent le contenu entier de programmes et accordent des crédits sur la base du nombre total d'heures ou de crédits, plutôt que de cours individuels. Une telle forme d'entente d'articulation peut servir, par exemple, à accorder des crédits pour un diplôme réussi à un établissement, en vue d'un programme menant à un grade à un autre établissement.
Type de crédit accordé	Crédit accordé à la fin du titre visé par le transfert.
Type de crédit accordé	Équivalence accordée pour un groupe de crédits ou de cours d'un établissement selon leur équivalence à un groupe défini de résultats d'apprentissage de cours ou de programme d'un autre établissement. L'octroi de crédits en bloc permet à des étudiants de débiter un programme d'un établissement de destination à un niveau avancé.
Type de cours accepté aux fins de transfert de crédits	Groupe de cours – d'un programme réussi donnant droit à un certificat ou un diplôme, par exemple – accepté aux fins de transfert de crédits à un programme menant à un grade.
Processus	Processus par lequel un bloc de crédits est accordé à des étudiants ayant terminé avec succès un groupe de cours, un certificat ou un diplôme, dont l'intégrité scolaire est reconnue et lesquels ont un lien pertinent, en partie, au programme menant à un grade.

En rapport avec la présente section, notons l'accent sur les notions d'établissement « d'origine » et de « destination » dans certaines définitions ayant trait aux ententes (p. ex., « ententes unidirectionnelles »). Le rapport issu de la phase 1 du projet de l'ARUCC et du CPCAT faisait état des constatations d'une étude menée par le gouvernement provincial de la C.-B. Cette dernière – ainsi que d'autres travaux de recherche – est en voie de changer fondamentalement la perception quant aux distinctions nettes entre un « établissement d'origine » et un « établissement de destination ». La figure 1 (ci-dessous) illustre les données pertinentes relatives à la Colombie-Britannique qui démontrent un tel changement de perspective.

Figure 1 : Parcours des étudiants au sein des établissements PS de la C.-B., 2010-2011, et parcours futurs des étudiants, jusqu'à l'automne 2012



Source : ministère de l'enseignement supérieur, C.-B. (sans date). *The Student Transitions Project*. Tiré du site du ministère de l'enseignement supérieur, C.-B. : http://www.aved.gov.bc.ca/student_transitions/, 1^{er} mai 2014.

La figure 2 ci-dessous montre l'éventail de la nomenclature ayant trait aux ententes ayant ressorti des recherches de la première phase (Rapport de l'ARUCC et du CPCAT, phase 1, 2014, p. 11)

La figure 1 dresse un survol des données relatives à la mobilité étudiante du Projet sur la transition des étudiants de la Colombie-Britannique (ministère de l'Enseignement supérieur de la C.-B., sans date). Bien que des données comparables ne soient pas disponibles pour d'autres provinces canadiennes, le graphique démontre que les étudiants fréquentent un certain nombre d'établissements tout au long de leur parcours éducatif; cela suggère qu'un virage est en cours quant aux principes de longue date à l'égard des notions relatives aux transferts, des normes relatives aux relevés de notes et de la nomenclature des transferts de crédits (Rob Fleming; Robert Adamoski, communication personnelle, 23 janvier 2014).

Duklas et al. (2014). Rapport de l'ARUCC et du CPCAT, phase 1, p. 37

Figure 2 : Nomenclature relative aux ententes en usage au Canada

